

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

SEANCE du 06 juin 2025

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Valérie KLEIN, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire, Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Catherine HAEFFNER, conseillers municipaux.

Absents :

M. Edgar GING, Mme Patricia REBMANN

M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Fabrice ENSMINGER

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du 02.04.2025**
- 2. Affaires immobilières**
- 3. Personnel communal**
- 4. Réhabilitation du Refuge Fortifié Phase 2 : attribution des marchés**
- 5. Convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs périscolaire : Avenant n°2**
- 6. Zone artisanale du Tilleul**
- 7. Budget primitif Zone artisanale : Décision modificative**
- 8. Travaux d'alimentation en eau potable secteur sud : participation de la commune à l'acquisition d'un réducteur de pression**
- 9. Divers**

2025-06-06 § 1. Approbation de la séance du 02 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

2025-06-06 § 2. Affaires immobilières

1/Acquisitions de terrains

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Section R, n°310, lieu-dit « Tal » de 20 ares situé sur le ban d'Ernolsheim-lès-Saverne au prix de 35 € l'are, soit au total 700 € (Sept cent euros) appartenant aux héritiers de M. Roger BECKER.

Section 4, n°27, lieu-dit « Hasen » de 8,24 ares au prix de 35 € l'are, soit au total 288,40 € (Deux cent quatre-vingt-huit euros et quarante cents) appartenant à M. Etienne LEDERMANN.

- Demande que les actes définitifs authentifiant ces acquisitions soient passées sous la forme d'actes notariés,
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

2/ Autorisation donnée au Maire de signer une convention de bail précaire avec M. KRIEGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de mettre à disposition temporaire les parcelles communales cadastrées section 11, numéros 4 et 5,

Considérant que M. KRIEGER Christian a manifesté son intérêt pour l'occupation temporaire de ces terrains,

Considérant que cette occupation ne constitue pas une affectation durable et qu'il convient de recourir à un bail à caractère précaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (ou à la majorité, selon le vote) :

DÉCIDE :

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de bail précaire avec M. KRIEGER Christian, portant sur l'occupation des parcelles communales cadastrées section 11, n° 4 et 5.

- Cette convention précisera les conditions d'occupation, la durée, les obligations du preneur ainsi que le montant de la redevance éventuelle.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025-06-06 § 3. **Personnel communal**

Création de deux postes d'agents saisonniers

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a réceptionné de nombreuses candidatures pour les postes d'agent saisonnier proposés cet été.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- ✓ La création de 2 emplois d'adjoint technique à temps non-complet, en qualité de non-titulaire sur les mois de juillet et août 2025 ;
- ✓ Les attributions consisteront à des travaux de nettoyage et d'entretien ;
- ✓ La durée hebdomadaire est fixée à 20/35ème. ;
- ✓ La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, majoré 366 ;
- ✓ Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

2025-06-06 § 4. **Réhabilitation du Refuge Fortifié Phase 2 : attribution des marchés**

1/ Attribution des marchés

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération approuvant le lancement des procédures de consultation dans le cadre de la réhabilitation du Refuge fortifié – Phase 2 Transformation et réhabilitation des maisons Essig et Reinhard,

Vu l'avis de publicité publié le 9 avril 2025 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace,

Vu les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2025,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 05 juin 2025,

Considérant que la procédure de passation des marchés a été menée dans le respect des règles applicables,

Considérant que les entreprises suivantes ont été retenues après examen des critères de sélection et au regard de l'intérêt de leurs offres,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

Le marché de **réhabilitation du Refuge fortifié – Phase 2** est attribué aux entreprises suivantes, selon les lots définis :

- **Lot n°1 – Gros œuvre / Enduits intérieurs et extérieurs :**

LEON NOEL pour un montant de **110 164,60 € HT**

- **Lot n°2 – Charpente bois :**

MENUISERIE PFRIMMER pour un montant de **7 945,50 € HT**

- **Lot n°3 – Menuiserie extérieure et intérieure :**

MENUISERIE PFRIMMER pour un montant de **78 757,50 € HT**

- **Lot n°4 – Escalier bois :**

ESCALIERS BERNHARDT pour un montant de **6 741,60 € HT**

- **Lot n°5 – Serrurerie**

WILLEM METALLERIE pour un montant de **5 865 € HT**

- **Lot n°6 – Courants forts/ courants faibles :**

SOVEC NORD ALSACE pour un montant de **46 796,41 € HT**

- **Lot n°7 – Plomberie - Sanitaire :**

Vu l'insuffisance de concurrence, le lot 7 Plomberie – Sanitaire - Ventilation sera reconsulté.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

2/ Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Scénographie du Refuge Fortifié

Le Refuge Fortifié de Dossenheim sur Zinsel, édifice patrimonial emblématique fait actuellement l'objet d'un projet de valorisation culturelle et touristique. Afin de renforcer l'attractivité du site, la commune souhaite mettre en place une scénographie immersive, destinée à améliorer l'expérience des visiteurs, à valoriser le patrimoine historique et à favoriser le développement du tourisme local.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 147 000 € HT.

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC(1)	Financeurs prévisionnels	Montants en €
Etudes	69 915,00 €		Région (montant sollicité)	29 402,00 €
Travaux et aménagements	24 280,00 €		Europe : (précisez)	8 820,60 €
Equipements	51 315,00 €		Etat : (précisez)	- €
Communication liée au projet	1 500,00 €		Département : (précisez)	- €
Autres			Emprunt bancaire : (précisez)	

			Crédit-bail : (précisez)	
			Autre : (précisez)	
			Autofinancement	108 787,40 €
TOTAL	147 010,00 €	- €	TOTAL	147 010,00 €

Dans ce cadre, la commune sollicite une subvention auprès de la **Région Grand Est**, au titre du soutien aux projets de valorisation du patrimoine et de développement culturel.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de scénographie du Refuge Fortifié tel que présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

2025-06-06 § 5. Convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs périscolaire : Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 5 juin 2021 conclue entre la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre (CCHLPP) et la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel relative à la répartition des charges liées au fonctionnement et à l'investissement du service périscolaire,

Vu l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire de Dossenheim-sur-Zinsel,

Vu la demande de la Communauté de Communes Hanau – La Petite -Pierre d'augmenter la capacité de 60 à 80 enfants,

Considérant que cette augmentation de capacité implique une augmentation des surfaces réservées à l'accueil périscolaire,

Considérant que cette évolution se traduit par une augmentation :

- du prorata des dépenses de fonctionnement remboursées par la CCHLPP au SIVOS,
- du prorata des annuités d'emprunt remboursées par la CCHLPP à la Commune,

Considérant qu'il convient de formaliser cette évolution par un avenant n°2 à la convention précitée,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 5 juin 2021 relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire de Dossenheim-sur-Zinsel ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation de la zone Métiers Santé ont débuté.

En complément de la précédente délibération du 20 février 2025 relative à la vente de parcelles à Mme Fanny ALARIO,

Dans le cadre du développement économique de la commune et de l'aménagement de cette zone, il a été proposé de vendre à Mme Fanny ALARIO les **lots 5 et 6**,

Cette cession portera sur des terrains dont l'arpentage sera réalisé prochainement, afin de déterminer les superficies exactes des lots concernés.

Pour rappel, la vente sera conclue aux conditions suivantes :

- **Prix de vente de 3 500 € HT l'are** pour les surfaces constructibles,
- **Prix de vente de 1 000 € HT l'are** pour les surfaces non constructibles.

La rédaction des actes et la finalisation de la transaction seront confiées au notaire en charge des affaires communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la vente des **lots 5 et 6** à Mme Fanny ALARIO, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- De confier au notaire de la commune la réalisation des actes nécessaires à la cession,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette vente.

2025-06-06 § 7. **Budget primitif Zone artisanale : Décision modificative**

Le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre du suivi budgétaire de la zone artisanale, une révision des crédits inscrits est nécessaire.

Cette décision modificative consiste en une correction d'imputation comptable, sans impact sur l'équilibre global de la section de fonctionnement. Elle se traduit par une diminution des crédits du compte **605 - Achats de matières et fournitures** pour un montant de **11 400 €** et une augmentation équivalente du compte **66111 - Intérêts des emprunts et dettes assimilées** pour le même montant, soit **11 400 €**.

Ces ajustements permettront de mieux refléter la nature réelle des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable réalisés rue des Aubépines,
Vu la rénovation des branchements particuliers d'eau incluant la mise en place de regards de comptage situés en limite de propriété privée et du domaine public,

L'alimentation en eau du Secteur Sud de la Commune sera modifiée et assurée directement par la conduite intercommunale de diamètre DN 250 mm, située à proximité du camping. Cette modification permettra une amélioration notable du débit et de la pression dans ce secteur, actuellement insuffisants.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'installer un réducteur de pression à chaque branchement concerné, afin d'assurer la sécurité et la conformité des installations privées à la nouvelle pression du réseau. La Commune propose de prendre en charge l'acquisition de ces réducteurs de pression, dont le coût unitaire est estimé à 100 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

1. D'approuver la prise en charge par la Commune de l'achat des réducteurs de pression à installer sur les branchements particuliers rénovés dans le cadre des travaux rue des Aubépines,
2. de participer à hauteur de 25 % des frais dans la limite de 100 € sur présentation d'une facture pro et acquittée, à condition toutefois que l'installation ait été effectuée par un professionnel qualifié,
3. D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à engager les dépenses correspondantes.

2025-06-06 § 9. Divers

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- La circulaire ministérielle du 28 août 2003 relative à la désignation d'un correspondant Incendie et Secours,
- La nécessité de renforcer le lien entre le Service d'Incendie et de Secours (SIS) et la commune, notamment pour la prévention, la gestion des risques, et la sécurité civile,

Considérant :

- L'importance d'assurer une coordination efficace en matière de sécurité civile et de protection des populations,
- La proposition du Maire de désigner un élu en qualité de correspondant Incendie et Secours,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Didier CARMAUX, adjoint au Maire, est désigné en qualité de **correspondant Incendie et Secours** de la commune de Dossenheim sur Zinsel.

Article 2 :

Le correspondant Incendie et Secours assurera un lien privilégié avec le SIS, participera aux réunions d'information et de coordination organisées par celui-ci, et contribuera à la réflexion et à la mise en œuvre des actions de prévention des risques sur le territoire communal.

ooOoo

Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Investir les Patrimoines » 12 Cour de l'Eglise

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « **Investir les patrimoines** », la commune, accompagnée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord, a engagé une démarche de valorisation de son bâti historique. À ce titre, elle a proposé à la vente la **maison Klettlinger**, située au 12 Cour de l'Église, un bâtiment remarquable et emblématique du patrimoine local, ancien refuge fortifié.

À travers cette initiative, la commune poursuit un double objectif : **redonner vie à un édifice actuellement inoccupé**, tout en **préservant et mettant en valeur l'architecture traditionnelle et le paysage culturel du territoire**. Il s'agit ainsi de promouvoir de nouveaux usages pour les bâtiments anciens, dans une optique de réhabilitation à la fois **respectueuse et durable**.

Dans cette perspective, un appel à projets a été lancé afin d'identifier un porteur de projet capable de proposer un programme **ambitieux, cohérent et libre dans sa conception**, tout en respectant l'identité patrimoniale du site. Le dossier de candidature devait inclure une présentation détaillée du projet envisagé, accompagnée des grandes lignes du programme de restauration, en conformité avec les orientations du **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**.

À l'issue de la période de dépôt, **deux candidatures** ont été réceptionnées. Les candidats ont été invités à venir exposer leur projet lors d'auditions organisées le **3 juin dernier**, permettant d'évaluer la pertinence, la qualité et la faisabilité de chaque proposition.

Bien que différents, **les deux projets ont su convaincre le comité de sélection**, composé du Maire, un adjoint et de représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Les membres du comité ont reconnu les qualités respectives de chaque dossier, rendant le choix particulièrement difficile.

- Le **premier projet**, porté par Mme **Sandrine LOMBARD**, proposait la création d'un **gîte touristique insolite**.
- Le **second**, présenté par M. **Alexis SCHNELL**, envisageait d'y établir **sa résidence principale ainsi qu'un local professionnel**.

Après mûre réflexion, le comité a décidé de retenir **le projet de M. Alexis SCHNELL**, estimant qu'il répondait au mieux aux objectifs patrimoniaux et d'usage durable fixés par la commune.

Ce choix a été **entériné par le Conseil Municipal**.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h15.

Dossenheim-sur-Zinsel, le 06 juin 2025

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER


Cédric MARCHAL
1er Adjoint



Le secrétaire de séance,
Didier CARMAUX



